



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

N° 44/2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

Excusée en cours de séance : Madame NOGARO Isabelle (à compter de la délibération n°42/2022).

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention d'accompagnement en évolution professionnelle et mobilité entre le CCAS de TARNOS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40).**

La mobilité des agents territoriaux constitue un enjeu majeur pour les employeurs.

L'article 2-3 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 précise que « L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel. Cet accompagnement est assuré par l'autorité territoriale ou par le centre de gestion ».

Dans le cadre de cette mission le CDG40 propose des accompagnements concernant :

- le conseil et l'accompagnement en évolution professionnelle
- la période de préparation au reclassement.

Pour mener ces accompagnements, le CDG40 mobilise une psychologue formée au conseil en évolution professionnelle. Ce dispositif est expérimental.

Le conseil de 1^{er} niveau lors d'un entretien d'une durée maximale de 2 heures et gratuit car cette mission relève des missions obligatoires du CDG.

Une convention cadre (ci-joint) permet à la collectivité ou l'établissement public d'avoir recours à la mission d'accompagnement. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. Le tarif s'établit à 2 000 € pour un établissement public de 50 à 350 agents. 20 % de la prestation est facturée à l'adhésion.

La prestation proposée est de 30 heures pouvant être utilisées pour un ou plusieurs agents.

Une réunion tripartite entre l'agent, l'établissement public et le CDG40, préalable à la mise en œuvre effective de l'accompagnement, permet de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

L'accompagnement peut comporter 3 phases :

1) bilan et analyse de la situation de l'agent, du contexte et du parcours professionnel (analyse du profil de l'agent, de ses centres d'intérêt, de ses motivations, de ses valeurs, identification des compétences transférables ou à acquérir...);

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

professionnel (analyse du

ID : 040-264003070-20221027-44_2022-DE



2) réflexion et projection sur des hypothèses d'évolution professionnelle ou d'adaptation au nouveau poste (étude de la faisabilité au regard des contraintes personnelles et professionnelles, au regard de l'état du marché, réalisation d'enquêtes métiers...);

3) Construction, aide à la mise en œuvre du plan d'action et suivi éventuel (élaboration d'un rétro planning des actions à mettre en œuvre).

A l'issue un bilan est rédigé par le CDG 40 qui est remis à l'agent. Une synthèse validée par l'agent est remise à l'établissement public.

Où l'exposé de Monsieur le Président, les membres du conseil d'administration l'autorisent à signer cette convention avec le CDG40.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

